

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 5 du 31 janvier 2019**

**PARTIE TEMPORAIRE**  
**Marine nationale**

**Texte 44**

**CIRCULAIRE N° 0-1480-2019/ARM/DPMM/FORM**

relative à l'admission en classes préparatoires à l'enseignement supérieur et en classes préparatoires aux grandes écoles du lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2019-2020.

*Du 15 janvier 2019*

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « études et politique des ressources humaines » ; bureau des écoles et de la formation.*

**CIRCULAIRE N° 0-1480-2019/ARM/DPMM/FORM relative à l'admission en classes préparatoires à l'enseignement supérieur et en classes préparatoires aux grandes écoles du lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2019-2020.**

*Du 15 janvier 2019*

NOR A R M B 1 9 5 0 0 5 6 C

---

*Références :*

- a) Code de l'éducation (articles. R.425-1 à R.425-22).
- b) Arrêté du 21 mars 2006 (n.i. BOC ; JO n° 73 du 26 mars 2006, texte n° 5 ; JO/107/2006 ; BOEM 621.2, 642.1.2.1) modifié.
- c) Arrêté du 2 mars 2017 (JO n° 70 du 23 mars 2017, texte n° 28 ; signalé au BOC 14/2017 ; BOEM 420-0.1.1).
- d) Circulaire n° 527758/ARM/DRH-AT/DRHF/BLDAF/SLM du 7 décembre 2018 (BOC n° 4 du 24 janvier 2019, texte 32).
- e) Décision du 26 juin 2018 (n.i. BO ; JO n° 147 du 28 juin 2018, texte n° 13).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Trois annexes et deux appendices.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 0-3169-2018/ARM/DPMM/FORM du 26 janvier 2018 (BOC n° 11 du 22 mars 2018, texte 14).

*Référence de publication :* BOC n° 5 du 31 janvier 2019, texte 44.

---

## 1. GÉNÉRALITÉS.

La présente circulaire fixe les conditions d'admission des étudiants dans les classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES) et dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) relevant du lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2019-2020.

La classe préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES) permet, pendant une année, de :

- conforter la motivation pour la carrière militaire ;
- consolider les connaissances ;
- développer la culture générale ;
- renforcer les méthodes de travail ;

afin d'aborder dans les meilleures conditions une classe préparatoire aux grandes écoles de la défense et soutenir tout projet de carrière militaire.

Le lycée naval admet en CPGE pour la rentrée de septembre 2019 des candidats aux concours pour l'admission à :

- l'école navale ;
- l'école nationale supérieure de techniques avancées de Bretagne (ENSTA) à titre militaire ;
- l'école spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr filières scientifiques ;
- l'école de l'air ;
- l'école nationale supérieure des ingénieurs de l'infrastructure militaire (ENSIM) – école nationale supérieure des arts et métiers (ENSAM) d'Angers.

Les programmes de préparation à ces concours sont définis comme suit :

- les concours d'entrée à l'école navale et à l'ENSIM font l'objet d'épreuves écrites communes organisées par le concours Centrale-Supélec ;
- le concours d'entrée à l'ENSTA Bretagne fait l'objet d'épreuves écrites organisées dans le cadre de la banque de notes du concours commun Mines-Ponts ;
- les concours d'entrée à l'ESM de Saint Cyr (scientifique) et à l'école de l'Air font l'objet d'épreuves écrites communes dans le cadre de la banque de notes du service des concours communs polytechniques (CC-INP).

## 2. RÉGIME.

Tout jeune Français, titulaire d'un baccalauréat de l'enseignement général du second degré [scientifique (S)] ou fréquentant une classe de terminale conduisant à ce baccalauréat, peut déposer un dossier de candidature. Toutefois, l'admission reste subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Pour une admission en CPES, les candidatures des étudiants titulaires d'une bourse nationale d'études du second degré ou éligibles aux bourses de l'enseignement supérieur sont traitées en priorité.

Le régime du lycée naval est celui de l'internat. Les admissions en classes préparatoires sont prononcées au titre de l'aide au recrutement. En conséquence, les étudiants admis sont tenus de présenter au moins un concours militaire correspondant à leur classe spécifique de préparation. Ils sont en outre tenus de présenter le concours de l'école navale. Dans le cas contraire, ils ne seraient pas autorisés à redoubler au sein du lycée naval.

Sur demande écrite, ils peuvent également être autorisés par le commandant du centre d'instruction naval (CIN) de Brest à présenter, à titre individuel et à leurs frais, un ou plusieurs concours d'admission ne relevant pas du ministère des armées :

- soit à la fin de la deuxième année du cycle préparatoire et à titre exceptionnel, après avis favorable du proviseur du lycée ;
- soit lorsqu'ils redoublent exceptionnellement leur deuxième année, ou présentent pour la dernière fois en raison de leur âge un concours d'accès aux écoles de formation d'officiers des armées et des formations rattachées.

### 3. SCOLARITÉ.

#### 3.1. Filières et options proposées.

CLASSES PRÉPARATOIRES À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : CPES	
lycée naval de Brest (1)	
Filière Scientifique	
CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES : CPGE	
lycée naval de Brest (1)	
PRÉPARATIONS	
école polytechnique	Quelques étudiants proposés à la discrétion des enseignants et du proviseur avec accord du chef d'établissement.
école spéciale militaire de Saint-Cyr filière « scientifique » (2)	1re année : mathématique/physique/sciences de l'ingénieur (MPSI) ; physique/chimie/sciences de l'ingénieur (PCSI).
école navale (2)	2e année : mathématique/physique (MP), physique/sciences de l'ingénieur (PSI).
école de l'air de Salon-de-Provence (2)	
école nationale supérieure de techniques avancées de Bretagne	
école nationale supérieure des ingénieurs de l'infrastructure militaire	
(1) Obligation aux élèves du lycée naval de se présenter au concours de l'école navale.	
(2) L'épreuve de langue vivante à l'oral est obligatoirement une épreuve d'anglais.	

#### 3.2. Langues enseignées dans les classes préparatoires du lycée naval.

Enseignement obligatoire : Anglais.

Enseignement facultatif : néant.

### 4. CONDITIONS D'ADMISSION.

L'admission est subordonnée à des conditions d'âge et d'aptitude physique, à la signature d'un contrat d'éducation et d'une charte de civilité et de comportement.

#### 4.1. Conditions d'âge.

Avoir moins de 22 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours soit :

- CPES : né en 2000 ou postérieurement ;
- CPGE : né en 1999 ou postérieurement.

La limite d'âge des candidats accomplissant un service volontaire est majorée d'un temps égal à la durée effective de ce service.

#### 4.2. Conditions d'aptitude physique.

L'admission au lycée naval devient définitive une fois la visite médicale de rentrée effectuée et après avoir obtenu l'avis favorable du médecin compétent pour le centre d'instruction naval (CIN) de Brest.

Les vaccinations légales [diphtérie, tétanos, poliomyélite (DTP)] doivent être à jour. Tout refus, non médicalement motivé, interdit de prononcer l'admission définitive de l'intéressé.

Les candidats doivent, en outre, satisfaire aux conditions médicales d'aptitude requises pour l'admission dans les écoles préparées (SIGYCOP minimal requis).

#### **4.3. Signature du contrat d'éducation.**

Préalablement à l'admission, le candidat majeur doit signer un « contrat d'éducation » par lequel il s'engage à se présenter au moins à l'un des concours d'admission aux écoles de formation d'officiers.

Ce document est disponible à l'adresse suivante et en annexe II. :

<http://www.defense.gouv.fr/marine/ressources-humaines/ecoles-et-formations/lycee-naval>

S'il est mineur, son représentant légal signe en son nom. À sa majorité, l'étudiant devra confirmer les engagements antérieurs. En cas de refus, il sera exclu du lycée, mais néanmoins autorisé à terminer l'année scolaire à titre onéreux, sous réserve de l'avis favorable du chef d'établissement.

#### **4.4. Désignation d'un correspondant.**

La présence d'un étudiant mineur en internat nécessite la désignation d'un correspondant d'internat, ou à défaut, du responsable légal, qui s'engage à rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée naval, dans la demi-journée, en toutes circonstances, pour une prise en charge immédiate de l'étudiant. La désignation d'un correspondant résidant dans le département du Finistère est ainsi vivement conseillée pour tout parent résidant hors Finistère.

Aussi le correspondant s'engage à accueillir l'étudiant :

- en cas de maladie ;
- en cas d'exclusion temporaire ;
- pendant les périodes de fermeture du lycée ou/et du CIN Brest, s'il ne peut pas retourner au domicile familial.

L'élève n'est plus sous la responsabilité de l'établissement lorsqu'il est chez son correspondant.

Une charte d'engagement sous la forme d'une lettre co-signée par la famille et le correspondant est fournie en début d'année scolaire.

#### **4.5. Charte de civilité et de comportement.**

Préalablement à l'admission, le candidat a obligation de signer une charte de civilité et de comportement qu'il s'engage personnellement à respecter. Cette charte est également signée par les représentants légaux, même si l'étudiant est majeur. Celle-ci est à retourner signée avec l'ensemble du dossier avant le 9 juillet 2019.

### **5. COÛTS DE SCOLARITÉ.**

Les étudiants admis en CPES et CPGE bénéficient pendant toute la durée de leur scolarité d'une exonération provisoire des frais de pension et de trousseau. Ils perçoivent en outre une solde mensuelle relevant du régime de la solde spéciale [cf. réf. b)].

### 5.1. Exonération en classes préparatoires à l'enseignement supérieur.

Aucun remboursement des frais de pension et de trousseau ne sera exigé à un étudiant de CPES non admis en première année de CPGE par décision du conseil de classe, justifiée par l'insuffisance de ses résultats à poursuivre sa scolarité dans une classe préparatoire aux grandes écoles d'un lycée de la défense.

À l'issue de leur scolarité, les étudiants peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'un maintien de l'exonération provisoire ou d'une exonération définitive des frais de pension et de trousseau.

### 5.2. Exonération provisoire.

Pendant une période d'un an après leur départ du lycée naval, les étudiants bénéficient de droit du maintien de l'exonération provisoire. Pour continuer à conserver ce bénéfice, ils doivent démontrer au 1<sup>er</sup> décembre de l'année suivant leur départ du lycée naval qu'ils sont dans l'une des situations suivantes :

SITUATION.	EXONÉRATION.
Élèves d'une école de formation d'officiers	exonération provisoire pendant la scolarité.
Élèves en écoles de formation d'officiers des armées et des formations rattachées du ministère des armées	exonération provisoire pendant au maximum six ans à compter du 1 <sup>er</sup> octobre de l'année d'obtention du baccalauréat et sous réserve d'être nommé au 1 <sup>er</sup> grade d'officier avant cette date.
Militaires volontaires	exonération pendant la durée du service.
Militaires engagés (1)	exonération provisoire pendant trois ans.
Agents civils de l'état (1)	exonération provisoire pendant trois ans.
(1) Sous réserve d'être entrés au service de l'État dans l'année suivant le départ du lycée de la défense.	

### 5.3. Exonération définitive.

Les étudiants bénéficient d'une exonération définitive dans les cas suivants :

Dans un délai de six ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre de l'année d'obtention du baccalauréat :

- l'intéressé est nommé au premier grade d'officier dans l'armée d'active ou les formations rattachées ;
- l'intéressé, admis dans une école de formation d'officiers des armées ou des formations rattachées, est soit radié de l'école pour inaptitude physique définitive, soit exclu de l'école pour insuffisance de résultats.

Dans un délai maximal d'un an après son départ du lycée naval, l'intéressé entre au service de l'État pour une durée minimale de trois années, en particulier au titre d'un contrat d'engagement dans les armées ou les formations rattachées. Toutefois, en cas de cessation de ce service avant trois ans pour toute autre cause que l'inaptitude physique, les sommes dues sont proportionnelles à la durée du service à accomplir pour parfaire les trois années.

## 6. DEMANDE D'ADMISSION EN CLASSES PRÉPARATOIRES À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET EN CLASSES DE MATHÉMATIQUES SUPÉRIEURES.

Les candidats sont invités à s'inscrire sur la plate-forme « Parcoursup » afin de :

- recueillir au plus tôt les renseignements sur les lycées possédant des classes préparatoires, prendre connaissance du calendrier et des différentes procédures d'inscription (procédure normale et complémentaire) ;
- saisir leur candidature, entre le 22 janvier et le 14 mars 2019.

Ils constituent leur dossier pédagogique sous forme dématérialisée (bulletins scolaires, lettre de motivation et CV) et seront en outre amenés à téléverser sur le portail « Parcoursup » des justificatifs avant le 31 mars 2019 (cf. annexe I.).

#### 7. DEMANDE D'ADMISSION EN CLASSES DE MATHÉMATIQUES SPÉCIALES.

Les dossiers sont examinés, au sein du lycée, par une commission de classement.

Pour une admission externe ou en redoublement, le candidat doit fournir le plus rapidement possible les pièces suivantes :

- bulletins scolaires de l'année N et N -1 ;
- lettre de motivation ;
- certificat médical d'aptitude initial « 620-4\*/12 » datant de moins d'un an au jour de la rentrée scolaire ;
- le cas échéant, les résultats aux concours des grandes écoles militaires de l'année N.

#### 8. DÉCISION D'ADMISSION.

La commission est souveraine. Les délibérations de cette commission sont confidentielles et ne peuvent faire l'objet d'aucune communication. À ce titre, aucune information n'est donnée aux candidats sur les motifs qui ont conduit au refus de leur admission.

#### 9. ADRESSE ET POINT DE CONTACT UTILES.

Lycée naval de Brest

Adresse : BCRM Brest - centre d'instruction naval - CC 300 - 29240 Brest cedex 9.

Bureau inscriptions :

- tél. 02.98.22.25.02.
- courriel : ln.inscriptions@lyceenaval.org

#### 10. ABROGATION.

La circulaire n° 0-3169-2018/ARM/DPMM/FORM du 26 janvier 2018 relative à l'admission en classes préparatoires à l'enseignement supérieur et en classes préparatoires aux grandes écoles du lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2018-2019 est abrogée.

#### 11. PUBLICATION.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le contre-amiral,  
adjoint au directeur du personnel militaire de la marine,*

Nicolas BEZOU.

ANNEXE I.  
**COMPOSITION DU DOSSIER POUR LES ÉTUDIANTS CANDIDATS EN CLASSES  
PRÉPARATOIRES À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET EN CLASSES SUPÉRIEURES.**

Pièces obligatoires :

- dossier pédagogique sous forme dématérialisée sur le portail Parcoursup : bulletins scolaires de première et de terminale, projet de formation motivé, CV ;
- à téléverser sur le portail Parcoursup avant le 31 mars 2019 (ou à adresser à [ln.inscriptions@lyceenaval.org](mailto:ln.inscriptions@lyceenaval.org) du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> mai 2019) :
  - copie recto/verso de la carte nationale d'identité ou passeport ;
  - l'imprimé 620.4\*/12 (certificat médical initial) délivré par un médecin d'active et comportant que les seules conclusions relatives à l'aptitude du candidat à l'admission dans l'école militaire de son choix datant de moins d'un an au jour de la rentrée scolaire ;
- pour les candidats boursiers candidatant en CPES, le justificatif de bourse de l'éducation nationale ou la simulation de bourse.

**Nota.** l'attention est attirée par l'obligation de prendre rendez-vous au plus tôt avec un médecin militaire pour la visite médicale d'aptitude [liste à consulter sur le site internet du lycée naval et auprès des centres d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA)].

Après admission de la commission de sélection, chaque étudiant devra renseigner le dossier qui lui aura été expédié. Celui-ci devra faire retour au lycée naval avant le 9 juillet 2019.



ANNEXE II.  
**CONTRATS D'ÉDUCATION.**

Dans les appendices de cette annexe figurent les contrats d'éducation que signeront les élèves (ou leurs représentants légaux s'ils sont mineurs), admis au lycée naval au titre de l'aide au recrutement.

*APPENDICE II.A.*  
***CONTRAT D'ÉDUCATION ÉLÈVE MINEUR.***

## CONTRAT D'ÉDUCATION ÉLÈVE MINEUR.

[Élève admis(e) dans un lycée de la défense au titre de l'aide au recrutement].

### 1. IDENTITÉ DU SIGNATAIRE

Le représentant légal de l'élève : père, mère, tuteur<sup>1</sup>

Nom : .....Prénoms : .....

### 2. DÉCLARATION D'INTENTION

(à souscrire par le père ou la mère ou le tuteur)

Je soussigné (e)<sup>2</sup> .....

Qualité<sup>3</sup> ..... de l'élève<sup>2</sup> .....

déclare en accord avec mon (ma) fils, fille, pupille<sup>1</sup> souhaiter pour lui (elle) une carrière d'officier dans les armées ou les formations rattachées et l'orienter, à cet effet, vers une école de formation d'officiers de carrière à laquelle prépare le Lycée naval de Brest.

Si mon intention ou celle de mon (ma) fils, fille, pupille<sup>1</sup> venait à changer, je m'engage à en aviser le commandant du Centre d'Instruction Naval de Brest, sachant que je ne pourrai demander son maintien dans l'établissement au-delà de l'année scolaire en cours.

Fait à ....., le .....

*Signature du (de la) fils, fille, pupille<sup>1</sup>*

*Signature du père, mère, tuteur<sup>1</sup>*

Précéder la signature de la mention manuscrite "pour accord".

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

<sup>2</sup> Nom, prénoms.

<sup>3</sup> Père, mère ou tuteur.

3. DEMANDE D'EXONÉRATION  
(à souscrire par le père ou la mère ou le tuteur).

Après avoir pris connaissance des articles R.425-1 à R.425-22 du code de l'éducation et des textes réglementaires pris en application de ces dispositions,

Je demande pour mon (ma) fils, fille, pupille<sup>1</sup> :

Nom :..... Prénoms :.....

l'admission au Lycée naval de Brest au titre de l'aide au recrutement des officiers, en application de l'article R.425-8 du code de l'éducation, et à être exonéré provisoirement des frais de trousseau et de pension.

Je reconnais savoir que l'exonération que je sollicite ne sera définitivement acquise que lorsque mon (ma) fils, fille, pupille<sup>1</sup> :

Nom :..... Prénoms :.....

aura satisfait à l'une des conditions mentionnées à l'article R.425-21 du code de l'éducation.

Dans le cas contraire, les frais de trousseau et de pension deviennent exigibles et je m'engage à rembourser l'État du montant cumulé des sommes dues au titre des frais de trousseau et de pension, ainsi que de tout autre montant ou frais dont le remboursement serait exigible.

Fait à ....., le.....

(Signature.)

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

4. CONFIRMATION DU CONTRAT  
(à souscrire par l'élève devenu majeur)

Je soussigné(e)<sup>1</sup> .....

né(e) le.....majeur(e) depuis le.....

confirme les termes du contrat d'éducation mentionné précédemment signé le.....

par<sup>2</sup> .....

et y souscris librement, me subrogeant volontairement et de mon plein gré à toutes les obligations du signataire initial de ce contrat.

Fait à....., le.....  
(*Signature.*)

<sup>1</sup> Nom, prénoms.

<sup>2</sup> Nom, prénom du représentant légal.

*APPENDICE II.B.*  
**CONTRAT D'ÉDUCATION ÉLÈVE MAJEUR.**

## CONTRAT D'ÉDUCATION ÉLÈVE MAJEUR

[Élève admis(e) dans un lycée de la défense au titre de l'aide au recrutement].

### 1. IDENTITÉ DU SIGNATAIRE

NOM : .....Prénoms : .....

Date de naissance : .....Sexe : .....

### 2. DÉCLARATION D'INTENTION

Je soussigné (e)<sup>1</sup> .....

déclare souhaiter faire une carrière d'officier dans les armées ou les formations rattachées, et m'orienter, à cet effet, vers une école de formation d'officiers à laquelle prépare le Lycée naval de Brest.

Si mon intention venait à changer, je m'engage à en aviser le commandant du Centre d'Instruction Naval de Brest, sachant que je ne pourrai pas demander mon maintien dans l'établissement au-delà de l'année scolaire alors en cours.

### 2. DEMANDE D'EXONÉRATION

Après avoir pris connaissance des articles R.425-1 à R.425-22 du code de l'éducation et des textes réglementaires pris en application de ces dispositions.

Je demande à être admis (e) au Lycée naval de Brest au titre de l'aide au recrutement des officiers, en application de l'article R.425-8 du code de l'éducation, et à être exonéré(e) provisoirement des frais de trousseau et de pension.

Je reconnais savoir que l'exonération que je sollicite ne sera définitivement acquise que lorsque j'aurai satisfait à l'une des conditions mentionnées à l'article R.425-21 du code de l'éducation.

Dans le cas contraire, les frais de trousseau et de pension deviennent exigibles et je m'engage à rembourser l'État du montant cumulé des sommes dues au titre des frais de trousseau et de pension, ainsi que de tout autre montant ou frais dont le remboursement serait exigible.

Fait à....., le.....

(Signature)

<sup>1</sup> Nom, prénoms.

**ANNEXE III.**  
**PARTIE MÉDICALE.**

Cette annexe comprend :

- le questionnaire médico-biographique initial n°620-4\*/9 ;
- le certificat médico-administratif d'aptitude initiale n°620-4\*/12 ;
- le certificat médical d'aptitude initiale n°620-4\*/10.